

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

RÉALITÉS

Société en commandite par actions au capital de 38 319,94 €
Siège Social : 1 Impasse Claude Nougaro - 44803 SAINT HERBLAIN
451 251 623 RCS NANTES

Les actionnaires de la société REALITES sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte, le **14 septembre 2026 à 14h00** au 1 Impasse Claude Nougaro – 44800 SAINT HERBLAIN. *Toutes les informations relatives au mode de tenue de cette Assemblée seront consultables, le cas échéant, sur le site internet de la Société www.realites.com.*

L'Assemblée Générale Mixte sera tenue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Gérant ;
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance sur l'exercice de sa mission de contrôle ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Edouard Narboux en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Nomination de la société HOMUNITY en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance ;
- Nomination de Monsieur Bernard Weill en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance ;
- Fixation de la rémunération annuelle à allouer aux membres du Conseil de surveillance ;

À titre extraordinaire :

- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale statuant en matière extraordinaire ;
- Modification de la dénomination sociale de la Société – modification corrélative des statuts ;
- Approbation de l'abandon de la qualité de société à mission – modification corrélative des statuts ;
- Modification de l'article 14.1 des statuts (*ancien article 15.1*) à l'effet d'harmoniser les conditions de nomination d'un nouveau Gérant avec les conditions de révocation du premier Gérant ;
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) ;

- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Gérant pour réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Sécurisés ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Gérant pour réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Chirographaires ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Gérant pour réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Subordonnés ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre des actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Hors Plan, ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Fixation du plafond global des émissions d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations visées aux résolutions qui précèdent ;
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ;
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires selon le cas ;
- Création de sept catégories d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires ne pouvant être émises que dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions – modifications corrélatives des statuts ;
- Autorisation à donner au Gérant à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'ADP T1 à ADP T7 au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux éligibles de la Société et des entités qui lui sont liées ;

À titre ordinaire :

- Autorisation au Gérant en vue de l'achat, de la conservation et du transfert par la Société de ses propres actions ;

À titre extraordinaire :

- Autorisation au Gérant à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions autodétenues dans la limite de 10 % du capital social ;
- Modification de l'article 29 (ancien article 33) des statuts de la Société pour mise en conformité avec le décret n°2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales

À titre ordinaire :

- Pouvoirs pour les formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses titres :

- Pour l'actionnaire nominatif, dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société au plus tard le cinquième jour ouvré précédent l'Assemblée à 0 heure, heure de Paris, soit le lundi 7 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris ;
- Pour l'actionnaire au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier à SGSS au plus tard le cinquième jour ouvré précédent l'Assemblée à 0 heure, heure de Paris, soit le lundi 7 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris ;

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le lundi 7 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

2. Mode de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale devront :

- Pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni de sa carte d'admission (à demander au préalable par le biais du formulaire de vote reçu avec la convocation et renvoyé à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée) ou d'une pièce d'identité ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titre qu'une carte d'admission lui soit adressée par SGSS aux vues de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le lundi 7 septembre 2026, zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer

directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale mais dans l'impossibilité de se déplacer, pourront assister à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence, sous réserve d'en avoir effectué la demande par mail à l'adresse suivante : assembleegenerale@realites.com au plus tard 2 jours ouvrés avant la tenue de l'Assemblée, et d'avoir fourni tous les justificatifs nécessaires à une participation physique tel qu'indiqué ci-dessus.

Il est néanmoins précisé que les actionnaires assistant à l'Assemblée générale par voie de visioconférence ne pourront participer aux votes en séance, et devront ainsi transmettre en amont leurs instructions de vote (vote par correspondance, pouvoir au président ou procuration) selon le procédé et les délais ci-dessous indiqués.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au président ou donner une procuration dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe T pré-payée, à Société Générale Securities Services et par mail à l'adresse suivante assembleegenerale@realites.com ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ce formulaire, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier devra être renvoyé par ce dernier par mail à l'adresse suivante : assembleegenerale@realites.com

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par SGSS au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le vendredi 11 septembre 2026.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

L'actionnaire ayant voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par voie électronique pour cette Assemblée.

3. Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société. Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration adressé à REALITES - Direction Juridique – 1 Impasse Claude Nougaro – 44800 SAINT HERBLAIN et par mail à l'adresse suivante : assembleegenerale@realites.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 8 septembre 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Droit de communication des actionnaires

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale prévus par les articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de REALITES - Direction Juridique – 1 Impasse Claude Nougaro - 44800 SAINT HERBLAIN.

Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société www.realites.com, à compter du vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée générale, soit le lundi 24 août 2026.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 07 août 2026, numéro 94, sous le numéro 2603435.

Le Gérant